

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 43 (1951)
Heft: 5

Artikel: Action de l'O.I.T.
Autor: Möri, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384705>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

43^{me} année

Mai 1951

N° 5

Action de l'O. I. T.

Par Jean Möri

Au cours de l'exercice écoulé, les différents organes internes de l'O. I. T. ont fait preuve d'une activité intense. La Conférence internationale du travail, dont nous avons entretenu en détail nos lecteurs dans cette même revue, a tenu en juin sa session annuelle. Le conseil d'administration, organe d'exécution, a siégé deux fois à Genève et une fois à Bruxelles. Plus d'une vingtaine de réunions ont eu lieu dans différentes parties du monde. Sous la direction de M. David-A. Morse, directeur général, le Bureau international du travail, qui constitue le secrétariat permanent de l'O. I. T., accomplit sa besogne quotidienne avec un zèle exemplaire. C'est d'autant plus méritoire que les cinq cents fonctionnaires qui composent ce bureau sont de cinquante nationalités différentes. L'assistance technique en faveur des pays insuffisamment développés est passée du stade préparatoire aux réalisations pratiques. L'O. I. T. collabore avec les Nations Unies dans l'application du vaste programme envisagé. L'objectif est d'aider les pays peu développés à améliorer leur économie nationale en leur fournissant assistance. L'O. I. T. dispose d'environ 2 millions de dollars sur le fonds mis à la disposition de l'ONU par cinquante-quatre gouvernements. Cette assistance a déjà commencé en Bolivie, Birmanie, Ceylan, Colombie, Equateur, Égypte, El-Salvador, Guatemala, Grèce, Honduras, Inde, Indonésie, Iran Israël, Libéria, Mexique, Pakistan, Panama, Philippine, Thaïland et Turquie. Elle porte sur la main-d'œuvre, les migrations, la formation professionnelle, la sécurité sociale, l'administration et l'inspection du travail, les relations professionnelles, la durée et les conditions de travail, les statistiques et la politique des salaires, la fixation des salaires minima et le système de payement des salaires. Cette aide englobe aussi les associations d'employeurs et de travailleurs.

Un vaste plan consacré aux migrations tend à transférer des millions de travailleurs d'Europe vers des régions où l'on manque de main-d'œuvre pour entreprendre le développement des ressources

naturelles. De nombreuses missions de l'O. I. T. parcourent le monde pour répondre aux demandes présentées par plus de trente gouvernements. Un centre d'action a été installé à Sao-Paulo, Brésil. Il en sera fait de même dans le Proche et le Moyen-Orient. On sait, d'autre part, qu'il existe un centre de ce genre en Inde, à Bangalore, depuis 1949. Des missions de ce genre ont également été créées à Rome et à Bonn, dans le cadre du programme des migrations. Ainsi, l'O. I. T. a engagé une lutte efficace en faveur du plein emploi dans le monde.

Des accords sur les conditions de travail et la sécurité sociale des bateliers du Rhin ont été préparés à la fin de 1949 par une conférence tripartite des pays intéressés. Ils ont été approuvés en juillet de l'année dernière par les représentants de ces gouvernements. C'est ainsi que, pour la première fois, l'O. I. T. a été appelée à déterminer des conditions de travail précises intéressant des travailleurs de plusieurs pays dans une même corporation. Les accords entreront en vigueur quand ils auront été ratifiés par la Belgique, la France, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse. Au cours de sa session de printemps, le Parlement suisse a ratifié l'accord sur la sécurité sociale. Celui qui concerne les conditions de travail reste en suspens.

Dans le domaine de la sécurité sociale, le comité d'experts a proposé un projet de nouvelle convention internationale du travail couvrant toutes les branches de la sécurité sociale. Les gouvernements ont été consultés et le B. I. T. a entrepris la rédaction d'un texte qui sera soumis à la Conférence internationale du travail de cette année.

La troisième conférence internationale sur les pneumoconioses a examiné les causes, les symptômes et le diagnostic des maladies suscitées par la poussière. Elle a suggéré des mesures préventives et précisé des normes minima internationales pour la compensation des dommages subis par les victimes de ces maladies. Une commission d'hygiène industrielle a défini les principes et les objectifs de la médecine du travail.

Un rapport d'une mission du B. I. T. qui s'est rendue à Iran au début de l'année a été discuté par la commission du pétrole. Il porte sur les conditions de travail des ouvriers et constate que ces conditions donnent « un exemple encourageant des possibilités d'amélioration des conditions de vie dans un pays économiquement sous-développé ».

Dix-huit bourses pour l'étude de problèmes sociaux ont été accordées ainsi que douze autres affectées à l'étude de l'organisation elle-même, dans le cadre d'un programme élaboré par le Conseil d'administration. A la fin de cette année, ce dernier décidait de porter à vingt-sept le nombre des bourses de la première catégorie.

L'O.I.T. groupe actuellement soixante-deux Etats membres, chiffre

jamais atteint jusqu'à ce jour. L'Indonésie et le Viet-Nam ont été reçus en qualité de membres au cours de l'année.

Une centaine de ratifications de conventions internationales du travail ont été transmises par les gouvernements au B. I. T., ce qui porte le total des ratifications à 1196 fin avril 1951.

I

Commissions d'industrie

a) Chimie

La commission des industries chimiques a tenu sa deuxième session à Genève, du 11 au 21 avril 1950. Elle était saisie d'un rapport général sur les mesures prises pour donner suite aux résolutions de la première session, l'action du bureau pour effectuer les études et enquêtes proposées par la commission, les progrès récents des industries chimiques, la sécurité et l'hygiène, les aspects spéciaux de la durée du travail.

Sur la base d'une étude faite par le B. I. T., la liste provisoire des produits chimiques a été complétée. Une nouvelle nomenclature a été retenue dans la résolution, selon laquelle les entreprises se consacrant exclusivement ou principalement à la fabrication de ces produits relèvent de la commission. Dans les cas douteux, il appartiendra à l'autorité nationale compétente, en accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, de décider en dernier ressort.

Concernant la sécurité et l'hygiène, deux résolutions ont été votées. La première considère que la sécurité et l'hygiène devraient être développées par tous les moyens possibles et avec le concours de tous les organismes qui peuvent exister. Elle estime particulièrement nécessaire un système de dispositions légales dont l'application serait assurée par une inspection adéquate. Le conseil d'administration est invité à charger le B. I. T. de l'étude d'un règlement-type de sécurité et toutes les informations statistiques récentes sur les causes d'accidents et les atteintes à la santé. De même, le B. I. T., avec l'aide des gouvernements, des associations d'employeurs et de travailleurs, devrait organiser la diffusion de telles informations, préparer et publier des brochures à ce même propos, enquêter auprès des Etats membres sur la façon dont fonctionnent les services de sécurité et d'hygiène, spécialement sur la participation de l'ingénieur de sécurité au point de vue mécanique et chimique ainsi que du médecin. La seconde résolution concerne la classification, l'étiquetage et l'établissement d'une marque internationale de protection pour les produits chimiques dangereux, incommodes et toxiques. Elle postule l'étude d'une classification des produits dangereux, l'élaboration d'indications à reproduire sur les étiquettes des emballages, une marque de protection internationale à coller

sur les récipients. Cette marque devrait même faire l'objet d'une convention internationale.

L'organisation de la durée du travail fournit matière à discussion étendue dont le rapport fait état. On nous permettra de nous en tenir simplement aux recommandations de la commission d'inclure une pause, sans réduction de salaire, permettant au travailleur de se sustenter lorsque les travaux s'effectuent de façon continue; d'égaliser autant que possible la durée hebdomadaire moyenne du travail en équipe ou normal; d'organiser ce travail de façon à permettre le repos de nuit, un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures consécutives autant que possible pendant le jour consacré par la tradition ou les usages du pays; de prévoir le décalage ainsi que la consultation des travailleurs intéressés pour la préparation, la modification et l'affichage des tableaux d'équipe; de réglementer enfin le traitement spécial des travailleurs. L'organisation des heures de travail, y compris le temps nécessaire pour mettre et enlever l'équipement protecteur spécial, dans les occupations où le travail est dangereux ou insalubre, devrait être établie en relation directe avec les risques et dangers et devrait préoccuper tant les employeurs que les travailleurs.

Afin d'assurer une réglementation adéquate des heures supplémentaires, la commission recommande le paiement des heures supplémentaires, par jour ou par semaine, déterminé par négociations collectives, d'accorder, sans déduction de salaire, une pause pour se sustenter lorsque la durée du travail excède un certain nombre d'heures, de compenser par un certain minimum d'heures ou une rémunération correspondante le travail effectué durant le temps de repos, de consulter les travailleurs au sujet des heures supplémentaires, d'établir une statistique à ce propos. Quant à la durée du travail de chaque équipe et au taux de majoration des heures supplémentaires, elles s'achoppèrent à des divergences de vues entre employeurs et travailleurs.

En revanche, l'accord fut réalisé sur la résolution concernant la formation professionnelle. Elle invite d'abord les Etats membres à poursuivre ou commencer les travaux dans ce sens, puis demande au bureau de continuer l'enquête sur la formation professionnelle qui sera inscrite à l'ordre du jour de la troisième session de la commission.

b) Pétrole

A l'ordre du jour de la troisième session de la commission du pétrole, qui s'est tenue à Genève du 24 octobre au 3 novembre 1950, figuraient deux questions essentielles: 1. Rapport général sur les mesures prises dans les différents pays pour donner suite aux résolutions de la deuxième session; dispositions prises par le bureau pour effectuer les études et enquêtes proposées par la commission;

événements et progrès récents dans l'industrie du pétrole. 2. Les conditions sociales dans l'industrie du pétrole, notamment en ce qui concerne les logements et les services sociaux.

Le problème du logement fit l'objet d'une résolution détaillée. Elle demande d'abord que les normes minima du logement permanent des travailleurs, pour atteindre un niveau raisonnable de décence, d'hygiène et de confort, soient soumises à l'approbation des autorités publiques, employeurs et travailleurs devant avoir l'assurance que leurs suggestions seront étudiées. Elle préconise un loyer et des redevances pour des services tels que l'éclairage, à moins que la législation, les conventions collectives ou d'autres accords n'en disposent autrement, afin d'éviter un régime différent de celui auquel sont soumis les autres membres de la collectivité. La politique du logement des travailleurs du pétrole devrait tendre autant que possible à les intégrer dans l'ensemble de la collectivité. Dans la mesure où la fourniture de logements aux travailleurs n'est pas réglée de façon convenable, les gouvernements, les employeurs et les travailleurs devraient collaborer en vue de la solution du problème.

Les conclusions en ce qui concerne les services de santé font l'objet de trois résolutions, adoptées à l'unanimité par la commission. L'une traite plus spécialement des maladies professionnelles et demande des informations pour une étude et un rapport sur les résultats de tels travaux. La deuxième résolution traite de la médecine préventive. Elle propose une collaboration effective des institutions de santé publique et des compagnies pétrolières à tous les degrés en vue de la localisation, de la prévention et de la lutte contre les maladies qui prévalent dans la région. Une troisième résolution recommande que des services médicaux soient mis à disposition des travailleurs et de l'ensemble de la communauté. Hôpitaux, cliniques et dispensaires devraient être créés dans les centres pétroliers éloignés des agglomérations.

Une autre résolution recommande que l'instruction primaire soit assurée aux enfants de travailleurs, de faciliter également l'instruction secondaire de façon que les enfants ne soient pas obligés de quitter la région pour continuer leurs études. L'instruction des adultes devrait être favorisée par des cours du soir, la lutte contre l'analphabétisme devant être engagée en commun dans l'intérêt aussi bien des travailleurs que de la communauté. L'alimentation à l'école, les services médicaux scolaires, le personnel enseignant, les bourses d'études, les normes minima de l'instruction générale de base sont également traités dans cette résolution.

Les principes et méthodes pour déterminer les salaires dans cette industrie font l'objet d'une résolution particulière et d'une demande d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de la prochaine session. D'autres résolutions, également adoptées à l'unanimité, préconisent

la continuation des études sur les problèmes sociaux (systèmes d'approvisionnement, transport des travailleurs, loisirs, coopération), une collaboration avec la commission des industries chimiques sur les questions qui intéressent les deux branches, l'information réciproque du bureau et des Etats membres, un projet de vocabulaire en usage dans l'industrie du pétrole.

Lors de sa deuxième session tenue à Genève en 1948, la commission du pétrole affirmait: « Une semaine de travail d'une durée normale de quarante heures dans l'industrie du pétrole est un but souhaitable. Tous les pays devraient tendre à l'accomplissement de ce but, aussitôt que les conditions économiques permettront une telle mesure, par des négociations collectives, la législation ou tout autre moyen. » Sur proposition du groupe des travailleurs, la commission du pétrole évoque cette résolution et propose de mettre la question de la durée du travail à l'ordre du jour de la quatrième session et charge le B. I. T. de faire une étude préliminaire à ce propos. Il a suffi de cette relative audace pour que l'impressionnante unanimité recueillie par quelques autres résolutions soit rompue. Ce n'est en effet que par 34 voix contre 25 et 12 abstentions qu'elle fut finalement adoptée par ceux qui ne sont pas paralysés par la complexité des problèmes!

c) Textile

C'est à Lyon, du 28 novembre au 8 décembre 1950, qu'eut lieu la troisième session de la commission des industries textiles.

Voici l'ordre du jour de cette conférence: 1. Rapport général sur les mesures prises dans les différents pays pour donner suite aux résolutions de la deuxième session; dispositions prises par le bureau pour effectuer les études et enquêtes proposées par la commission; événements et progrès récents dans les industries textiles. 2. Les disparités des salaires dans les industries textiles des différents pays et l'effet de ces disparités sur les niveaux de vie des travailleurs qui y sont occupés. 3. La sécurité des travailleurs dans les industries textiles.

Là encore, le problème de la sécurité des travailleurs fit l'objet de discussions ardues. Une résolution, adoptée à l'unanimité, invite pourtant le conseil d'administration du B. I. T. à prendre une série de mesures, notamment à instituer un comité d'experts en matière de sécurité dans l'industrie textile et à examiner la possibilité de réunir ce comité à une date rapprochée; d'examiner les suggestions formulées au cours de cette session de la commission des industries textiles, relatives à la préparation d'un ensemble de dispositions supplémentaires de sécurité visant les différentes branches de l'industrie, à préparer un ensemble de dispositions supplémentaires à inclure dans le règlement-type de sécurité pour les établissements industriels; à charger le bureau de soumettre à

l'examen des membres du comité de correspondance pour la prévention des accidents les suggestions relatives à des modifications et adjonctions à quelques-unes des dispositions générales du règlement-type de sécurité pour les établissements industriels et qui ont été proposées au cours de cette session de la commission des industries textiles.

Une autre résolution postule, dans chaque usine textile, des comités de sécurité composés de représentants des employeurs et des travailleurs (au lieu de cette mesure, les employeurs peuvent désigner des préposés à la sécurité); de faire connaître au bureau le nombre des usines textiles existant dans le pays, le nombre de celles qui sont dotées de comités de sécurité ou de préposés à la sécurité et le rôle joué par ces comités ou ces préposés dans la prévention des accidents.

Dans un mémoire, la commission réclame une « amélioration de la comparabilité des statistiques nationales des salaires de l'industrie textile », recommande la ratification de la convention N° 63 concernant les statistiques de salaire et des heures de travail, affirme qu'il est indispensable de tenir compte des charges et des services sociaux lorsqu'il s'agit de mesurer et comparer les taux de salaire et les niveaux de vie. Des mesures devraient par conséquent être prises par le B.I.T. pour accélérer son travail de comparaisons internationales du coût de la vie et des salaires réels, en tenant compte en particulier du problème que posent ces comparaisons quand elles s'appliquent aux travailleurs des industries textiles. Conformément au programme d'assistance technique, des groupes d'experts devraient être mis à disposition des gouvernements, afin d'étudier sur place les conditions et les niveaux de vie des travailleurs. Le mémoire se prononce pour une action positive destinée à élever le niveau de vie des travailleurs de l'industrie textile dans les pays économiquement peu développés et à sauvegarder et améliorer leur niveau de vie dans les pays économiquement plus développés. La productivité, les possibilités d'emploi, le rythme du développement industriel, la balance des paiements serviront de critères. On signale que l'amélioration des salaires dépend de l'augmentation de la productivité dans l'ensemble de l'économie.

D'autres résolutions invitent les Etats à constituer des corps d'inspecteurs spécialisés dans la sécurité et l'hygiène du travail, spécialement dans le textile, à tenir compte de la nécessité de fournir dans les différents pays des quantités adéquates de matières premières à un prix équitable.

Enfin, la commission exprime le vœu de voir les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour de la quatrième session: 1. Collaboration entre employeurs et travailleurs. 2. Problèmes particuliers posés par l'emploi des femmes. 3. Congés payés. 4. Salaire garanti aux travailleurs.

d) Bâtiment

A Genève, du 12 au 23 février, la commission du bâtiment, du génie civil et des travaux publics tint sa troisième session.

L'ordre du jour comprenait: 1. Rapport général, portant notamment sur les points suivants: *a)* mesures prises dans les différents pays pour donner suite aux résolutions des sessions précédentes; *b)* dispositions prises par le bureau pour effectuer les études et enquêtes proposées par la commission; *c)* événements et progrès récents dans l'industrie de la construction. 2. Le bien-être dans l'industrie de la construction. 3. Le chômage saisonnier dans l'industrie de la construction et les méthodes les plus efficaces pour en réduire le volume.

Dans une résolution consacrée au bien-être dans l'industrie de la construction des pays sous-développés, la commission admet qu'il doit être amélioré rapidement. Mais cela dépend d'enquêtes approfondies effectuées sur place. Il conviendrait par conséquent d'étudier plus à fond la question en vue de fournir des indications sur l'organisation du bien-être répondant aux conditions des pays respectifs et de faire rapport à la quatrième session de la commission. Si elle donne la priorité aux accords passés entre associations d'employeurs et de travailleurs pour aboutir à des résultats positifs, elle préconise quand même des dispositions législatives minima concernant les installations et le bien-être des travailleurs, là surtout où des accords de droit privé n'existent pas ou ne sont pas appliqués.

Si cette première résolution fut adoptée à l'unanimité, celle qui a trait à l'emploi des femmes et des enfants à la construction fit 73 voix contre 6 et 2 abstentions. Elle conclut à l'exclusion des femmes et des enfants pour les travaux de construction exigeant des efforts et entraînant des fatigues incompatibles avec leur résistance physique. La commission propose d'établir une liste d'emplois exceptionnellement pénibles auxquels on ne saurait occuper ni le sexe faible ni les enfants, même dans les pays industriellement arriérés où l'on ne peut encore renoncer tout à fait à leurs services dans le bâtiment.

Le bien-être dans l'industrie de la construction fit l'objet d'une résolution adoptée à l'unanimité. Elle recommande des abris à l'épreuve des intempéries pour les travailleurs, des installations décentes pour prendre les repas, l'adduction d'eau potable, des installations convenables pour la toilette et les lieux d'aisance, des installations permettant aux travailleurs de changer, sécher et ranger leurs vêtements, des moyens de transport au lieu de travail et retour, des mesures spéciales pour les travailleurs du sexe féminin, des camps ou foyers d'habitation, des chambres ou dortoirs salubres.

Le chômage saisonnier a fait l'objet d'une résolution acceptée sans opposition. Elle reconnaît entre autres que, dans plusieurs pays,

l'existence du plein emploi et l'adoption de certaines mesures par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, à titre individuel ou collectif, semblent avoir grandement réduit le chômage saisonnier, ainsi que le prouvent les statistiques disponibles. Elle propose, pour assurer le plein emploi dans l'ensemble de l'économie, la coopération des pouvoirs publics et des associations professionnelles; l'acceptation du principe des transferts d'occupations; la formation professionnelle, afin d'étendre à des métiers connexes les aptitudes des travailleurs de la construction; la coopération, pour permettre les déplacements volontaires vers d'autres régions; des dispositions pour étendre la possibilité de travailler en hiver; l'utilisation judicieuse des informations; la stimulation de la demande des particuliers en les persuadant que la construction en hiver est désirable pour des raisons économiques, qu'elle est possible du point de vue technique et d'aussi bonne qualité; des programmes de construction en vue de réduire les fluctuations saisonnières de l'emploi; le contrôle des programmes de travaux par les gouvernements; le subventionnement à la construction, lorsque cela se justifie, pour stimuler la construction en hiver; l'encouragement des recherches pour améliorer les techniques de construction; la vulgarisation aussi bien nationale qu'internationale de ces recherches; l'établissement du programme des travaux en vue de réduire l'influence défavorable des saisons par des consultations entre intéressés.

D'autres résolutions se préoccupent des dispositions à prendre pour faciliter la collaboration internationale en matière d'études et de recherches sur la construction, la stabilisation de l'emploi, des perspectives mondiales du marché du bois, des programmes nationaux de construction dans le cadre d'une politique de plein emploi. Enfin, la commission souhaite l'inscription à l'ordre du jour de sa prochaine session, le problème de l'application progressive du salaire garanti dans l'industrie de la construction, les moyens de financer la construction de logements pour répondre à la demande. Elle souhaite du B. I. T. des études sur les mesures pratiques de prévenir les accidents du travail et les risques menaçant la santé des travailleurs, les modalités d'entrée dans l'industrie de la construction, le salaire au rendement, des salaires raisonnables dans les pays sous-développés.

II

Conseil d'administration

Cet organe directeur de l'O. I. T. s'est réuni du 6 au 10 mars 1951, à Genève, avant tout pour établir le budget de l'année 1952. Cela n'est pas allé sans mal, car les représentants des Etats membres ont mis un acharnement digne d'une meilleure cause à réduire le projet

présenté par le directeur général sous prétexte de stabiliser le budget des institutions spécialisées. La course aux armements, qui oblige les démocraties à faire des économies partout ailleurs, constitue un autre prétexte à réduction. Les gouvernements ont, naturellement, bénéficié de l'appui intéressé du groupe des employeurs qui savent pertinemment que l'action du bureau dépend de ses moyens financiers. Or, comme ils croient n'avoir pas grand intérêt à une extension de l'activité de l'O. I. T., ils s'efforcent avec astuce de limiter ses moyens. Au contraire, le groupe ouvrier considère que le réarmement ne doit pas entraver l'action sociale salvatrice des grandes institutions internationales. Ils sont d'avis que la défense économique et sociale des travailleurs est au moins aussi importante que le réarmement pour accroître la capacité de résistance des pays démocratiques. C'est d'ailleurs le même problème qui se pose dans le cadre national, où les employeurs croient judicieux de freiner l'extension législative pour la protection des travailleurs et le renforcement de la politique sociale sous prétexte de protéger le contribuable. Même si ce dernier coupe dans ce piège habile, l'avenir pourrait révéler aux piètres défenseurs de privilèges révolus que leur astuce se retourne en définitive contre eux. L'évolution pourrait faire regretter ce manque de perspicacité aux employeurs.

Cette lamentable tendance des autorités, pressées par un patronat aveuglé d'apparences, rend naturellement plus difficile la tâche des syndicats libres soucieux de la défense de la démocratie et des libertés populaires. Elle fait aussi le jeu des cinquièmes colonnes au service des impérialismes totalitaires tout heureux de l'aubaine inespérée. Ce qui engagea Philippe Delaney à protester au nom du groupe ouvrier. Le très dynamique syndicaliste américain commença par inviter les représentants des gouvernements à une sage réflexion sur leurs intérêts véritables, puis il démontra l'erreur d'économies aussi déplacées avant d'insister énergiquement sur le fait que le groupe ouvrier est opposé catégoriquement à une réduction de l'action de l'O. I. T. en faveur du maintien de la paix par la justice sociale. Dommage que les détracteurs passionnés des syndicalistes américains, d'ailleurs en service commandé, n'aient pas assisté à cette algarade.

Cela n'empêcha pas les partisans de la stabilisation du budget des institutions spécialisées d'arriver partiellement à leurs fins. Mais cela eut du moins le mérite de les rappeler à une plus juste mesure.

En fait, les prévisions budgétaires nettes, adoptées par 15 voix contre 8 et 5 abstentions, s'élèvent à 6 196 922 dollars des Etats-Unis pour l'exercice financier 1952.

Le conseil d'administration invita le directeur général du B. I. T. à tenir compte des recommandations d'une commission spéciale chargée d'étudier le programme de travail du bureau dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène industrielles. Cette commis-

sion recommande, entre autres, d'accorder une attention particulière à la définition d'une méthode fondamentale pratique pour lutter contre les maladies professionnelles ou pour les éliminer et établir une liste de points dont il y aurait lieu de tenir compte plus particulièrement. Elle a proposé de modifier ainsi l'objet à l'ordre du jour de la conférence de 1952: « Protection de la santé des travailleurs sur les lieux de travail » et de prévoir les rubriques suivantes: maladies professionnelles; statistiques et déclaration; principes fondamentaux et mesures pratiques de protection; mise en œuvre et contrôle des mesures de protection; examens médicaux périodiques et préliminaires à l'emploi. Le programme de travail, selon elle, doit être pratique et viser directement les besoins des Etats membres, des employeurs et des travailleurs; l'hygiène et la sécurité du travail sont indivisibles et devraient être traitées comme deux aspects du même problème.

Le conseil décida ensuite de porter à la connaissance des gouvernements les conclusions de la commission des industries textiles que nous avons résumées plus haut, ainsi d'ailleurs que celles de la commission du travail dans les plantations.

Invité à convoquer une conférence de l'imprimerie par la Fédération des métiers de l'imprimerie du Canada, le conseil d'administration, en novembre dernier, avait donné suite à un amendement du groupe ouvrier d'étudier plutôt la création d'une commission des arts graphiques. La Fédération graphique internationale avait déjà sondé oralement le bureau sur une telle possibilité. Elle présenta par la suite une demande officielle dans ce sens. Dans sa session de mars 1951, le conseil d'administration chargea le bureau d'élaborer un rapport sur les problèmes financiers qui se poseraient si le nombre des commissions d'industrie devait être augmenté. (Rien que pour les arts graphiques, le coût d'une seule session coûterait 66 600 dollars selon les prévisions du bureau.) Tout en se ralliant à cette décision, le travailleur suisse, au nom du groupe ouvrier, insista pour qu'elle ne soit pas interprétée comme une renonciation à la création d'une commission des arts graphiques. Car, fit-il remarquer, si le groupe des travailleurs ne conteste pas la nécessité d'accorder d'abord l'aide du bureau aux industries qui en ont le plus besoin, il considère cependant qu'on ne devrait pas négliger de mettre en présence sur le plan international des partenaires contractuels habitués à régler à l'amiable les rapports du travail.

La question de l'envoi aux gouvernements d'une recommandation de la conférence technique asiennne sur la coopération vit de nouveau s'affronter travailleurs et employeurs. Ces derniers, partisans de la libre initiative, avaient naturellement de la peine à comprendre que l'O. I. T. transmette aux gouvernements des recommandations de ce genre: application pratique des mesures visant à favoriser le développement de la coopération; relations inter-

coopératives; formation de dirigeants et de personnel de coopératives; organisation coopérative des petites industries et de l'artisanat. Il y eut cependant d'honorables exceptions, par exemple l'employeur indien qui sait apprécier l'apport de la coopération dans son pays. Malgré les abstentions patronales, le conseil décida de faire suivre ces recommandations.

Un grand débat s'est déroulé sur les problèmes de main-d'œuvre. « Par un des plus tragiques paradoxes de l'époque actuelle, déclara le directeur général, certains pays connaissent une surabondance de bras et de cerveaux, alors que d'autres manquent des éléments humains qui pourraient contribuer à l'exploitation de ressources non encore utilisées. Tant que subsistera ce paradoxe, un dangereux déséquilibre économique et social continuera de se manifester. » Il rappela un mémoire adressé à ce propos aux gouvernements par l'O. I. T. suggérant différentes mesures propres à surmonter les difficultés qui s'opposent aux migrations de travailleurs excédentaires de certains pays. « Ce mémorandum, a précisé M. Morse, ouvre la voie à toutes les réponses, à toutes les propositions, à toutes les initiatives, mais il ferme la porte à l'inaction. L'œuvre internationale dans le domaine des migrations exige, certes, des moyens financiers considérables, mais ces moyens sont peu de chose en regard de la charge que constitue le soutien des travailleurs en chômage et en comparaison des ressources inemployées. Ils ne représentent qu'un faible pourcentage des milliards dépensés par les nations pour éviter un nouveau conflit mondial. Or, l'injustice sociale et la misère comportent également de multiples et réels dangers de guerre et le mandat de l'O. I. T. est de s'attaquer à ces dangers. Entreprendre une distribution plus judicieuse des populations est un des moyens de combattre les causes profondes de guerre. » Le conseil entendit cet appel directorial et décida en conclusion d'attirer l'attention des gouvernements sur l'urgence qu'il y a de résoudre le problème, y compris au moyen de contributions financières et d'une collaboration active avec l'O. I. T.

M. Rens évoqua ensuite les intentions du bureau pour accélérer l'assistance technique aux pays sous-développés. Une série de missions détermineront les besoins des pays intéressés, en consultant également les associations d'employeurs et de travailleurs. La possibilité d'installer dans la propriété new-yorkaise du B. I. T. un centre d'assistance technique pour les relations professionnelles sera étudiée.

Une proposition judicieuse a été retenue par le conseil. La commission des organisations internationales publiera, par conséquent, chaque année, un rapport sur les aspects de la politique du plein emploi présentant à l'époque un intérêt particulier. On voit l'importance d'une telle initiative pour la classe ouvrière du monde entier.

Signalons encore la décision importante d'accorder au collège électoral des gouvernements de la conférence le droit de désigner huit d'entre eux pour exercer collectivement les fonctions de membres adjoints au conseil d'administration. Pour les groupes ouvrier et patronal, le nombre des membres adjoints dédommagés par le B. I. T. sera porté de quatre à huit. Ainsi, les membres de l'O. I. T. seront associés encore plus étroitement aux travaux du conseil d'administration. Souhaitons que ce soit pour son bien.

III

Conférence internationale du travail

C'est le 6 juin prochain, à Genève, que s'ouvrira la 34^e session de la Conférence internationale du travail. Elle se terminera le 30 du même mois. La Suisse sera représentée par deux délégués gouvernementaux accompagnés de six conseillers techniques, un délégué des employeurs et un travailleur, accompagnés respectivement par quatre conseillers techniques.

L'ordre du jour est le suivant: 1. Rapport du directeur général. 2. Questions financières et budgétaires. 3. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations. 4. Objectifs et normes minima de la sécurité sociale (première discussion). 5. Relations professionnelles, y compris les conventions collectives ainsi que la conciliation et l'arbitrage volontaires (deuxième discussion). 6. Collaboration entre les pouvoirs publics et les organisations d'employeurs et de travailleurs (première discussion). 7. Égalité de rémunération, pour un travail de valeur égale, entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine (deuxième discussion). 8. Méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture (deuxième discussion). 9. Congés payés dans l'agriculture (première discussion).

Nous n'avons pas encore vu le rapport du directeur général, si bien qu'il nous est impossible de le commenter. Nous le ferons dans le compte rendu qui suivra immédiatement la session.

Voyons rapidement les objets auxquels les travailleurs attachent le plus d'importance.

La conférence s'efforcera d'adapter les conventions relatives aux normes minima de la sécurité sociale aux progrès réalisés ces dernières années, sous forme probablement d'une nouvelle convention générale. Comme il s'agit d'une première discussion, on ne saurait prétendre aboutir à une solution définitive, mais tout au plus débayer le terrain en déterminant d'abord la forme de la réglementation, puis les principes, avant d'aborder les normes minima, le droit aux prestations, les conditions d'attribution.

Les relations professionnelles en sont au stade de la deuxième

discussion. La conférence est saisie d'un projet de recommandation concernant les conventions collectives. La procédure, la définition, les effets, l'extension, l'interprétation et le contrôle des conventions collectives feront l'objet de la réglementation. Un deuxième projet de recommandation concerne l'arbitrage et la conciliation volontaire. Ce sont là des problèmes très actuels pour notre pays également. Dans ce même numéro nous publions en effet l'essentiel du préavis de l'Union syndicale suisse relatif à un projet de loi fédérale sur les conventions collectives et leur extension par décision administrative. D'autre part, le projet de loi fédérale sur le travail règle aussi la conciliation et l'arbitrage qui font d'ailleurs l'objet d'une loi fédérale particulière mise en vigueur en 1949. Encore une fois l'on constate que l'O. I. T. œuvre dans une matière vivante.

En première discussion également, la conférence aura à choisir la forme de la réglementation concernant la collaboration entre pouvoirs publics et les organisations d'employeurs et de travailleurs. Un premier projet de recommandation préconise la création d'organismes de collaboration dans les entreprises, soit par voie législative ou contractuelle, en vue d'assurer une consultation réciproque entre la direction des entreprises et leur personnel sur toute matière d'intérêt commun, d'ordre social ou d'ordre économique. Encore une préoccupation générale dans le monde du travail. Sans doute parle-t-on davantage de comités d'entreprises ou commissions ouvrières, mais l'étiquette ne change rien au contenu. Même si dans notre mouvement syndical suisse nous restons sceptiques quant aux vertus de la communauté d'entreprise, il vaut la peine de suivre l'action internationale pour essayer de fixer de nouveaux droits pour les travailleurs. On verra avec intérêt quelles solutions envisage la conférence pour la détermination du champ d'application de la réglementation, la désignation des représentants ouvriers et la composition des organismes de collaboration. De même, il sera intéressant de voir à quels objectifs l'on tendra, comment on prévoit le fonctionnement de ces organismes.

Mais ce qui nous intéresse particulièrement, c'est le projet de recommandation qui touche à la collaboration sur le plan industriel. Car il s'agit d'assurer une consultation permanente réciproque entre les organisations d'employeurs et de travailleurs sur des matières d'intérêt commun. Dans les attributions de ces organismes on prévoit le relèvement des niveaux de vie des travailleurs, l'accroissement de la production et du rendement. Dans les industries nationalisées, la même collaboration devrait être recherchée entre les autorités administratives et les organisations de travailleurs.

Enfin, un troisième projet de recommandation postule la collaboration sur le plan national, en vue de préparer et mettre en œuvre les mesures économiques et sociales d'ordre national. C'est encore un sujet brûlant d'actualité, autour duquel on se bat en

Suisse depuis des décennies. Cette collaboration entre pouvoirs publics et organisations d'employeurs et de travailleurs comprendrait des consultations réciproques et l'institution de comités consultatifs nationaux à caractère social et économique. Ces objectifs étaient également ceux des protagonistes de la communauté professionnelle dans notre pays, assez sages pour comprendre qu'arrivés au stade paritaire étendu, travailleurs et employeurs solidaires devraient parfois être départagés par une instance supérieure. Car l'expérience révèle déjà qu'associations d'employeurs et de travailleurs, étroitement liés parfois pour défendre leurs intérêts particuliers, ne se soucient pas forcément du bien général.

L'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale en est également à la deuxième discussion. La conférence aura à choisir entre un projet de convention complété par une recommandation et une simple recommandation. Sans vouloir jouer au devin, on peut prévoir que la seconde solution aura plus de chance de succès que la première. Il semble cependant qu'à égalité de prestation et de présence le principe ne peut être tranché que positivement. Cela peut être le cas aussi dans une recommandation. De quoi offrir matière aux talents oratoires les plus divers.

Un grand débat s'engagera enfin à la conférence sur la politique des salaires. Un rapport du directeur général sert de préambule. Il préavise certains objectifs fondamentaux: stabilité des prix, augmentation des salaires proportionnelle à celle de la productivité, meilleure répartition des fruits du travail.

Conclusions

Cette revue partielle et sommaire montre que l'Organisation internationale du travail est un laboratoire social dont on ne dira jamais trop de bien. Les travailleurs, particulièrement, doivent en apprécier les expériences fructueuses même quand elles ne finissent pas par des conventions. Car les recommandations constituent en définitive des directives dont les gouvernements s'efforcent de tenir compte. Les syndicats ouvriers sont là d'ailleurs pour les pousser dans les reins. Quant aux résolutions, elles ont également un effet tonique certain, favorisent l'émulation internationale, car la connaissance engendre généralement l'action. Quant aux employeurs, ils apprécieraient particulièrement l'œuvre de l'O. I. T. au moment où elle serait condamnée par un totalitarisme triomphant. Ils pleureraient alors toutes les larmes de leur corps sur leur manque d'enthousiasme antérieur. De même, les gouvernements des pays démocratiques peuvent se féliciter d'un appui clairvoyant qui les renforce.